

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 mai 2012
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-cinquième session
New York, 25 juin-6 juillet 2012

Une orientation stratégique pour la CNUDCI**Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Introduction	1-5	2
B. Le cycle de vie d'un texte	6-62	3
1. Sélection des sujets	6-22	3
2. Élaboration de textes/rédaction de textes législatifs	23-40	7
3. Faciliter l'adoption et l'utilisation des textes	41-62	12



A. Introduction

1. La présente note fait suite à une demande exprimée par la Commission à sa quarante-quatrième session aux fins d'une note sur la planification stratégique¹. Le Secrétariat y présente des considérations que la Commission voudra peut-être prendre en compte en définissant les paramètres d'un plan stratégique pour la CNUDCI; elle traite donc en premier lieu des relations entre la CNUDCI et son Secrétariat et en second lieu du mandat d'harmonisation donné à la CNUDCI par l'Assemblée générale, tel qu'il peut être exprimé sous la forme d'un objectif stratégique et de priorités stratégiques.

2. La présente note est organisée en fonction des domaines clefs du mandat. Y sont examinés le programme de travail de la Commission, le rôle des différents organes de la CNUDCI (Commission, groupes de travail et Secrétariat) dans l'exécution de ce programme, les méthodes de travail utilisées, l'allocation des ressources et les enjeux stratégiques à prendre en considération.

3. Le mandat établit le programme de base de la Commission. Trois principaux domaines d'activité peuvent être identifiés: l'élaboration de textes législatifs; (al. c)², la coopération et l'assistance techniques, qui recouvrent tant la promotion³

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 343

² Le mandat de la Commission dispose que celle-ci s'en acquitte:

a) En coordonnant les activités des organisations qui s'occupent de ces questions et en les encourageant à coopérer entre elles;

b) En favorisant une participation plus large aux conventions internationales existantes et une acceptation plus générale des lois types et lois uniformes existantes;

c) En préparant de nouvelles conventions internationales et des lois types et lois uniformes nouvelles ou en encourageant l'adoption de tels instruments, ainsi qu'en encourageant la codification et une acceptation plus générale des termes, règles, usages et pratiques du commerce international, en collaboration chaque fois que cela est approprié avec les organisations qui s'occupent de ces questions;

d) En recherchant les moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions internationales et des lois uniformes dans le domaine du droit commercial international;

e) En rassemblant et en diffusant des informations sur les législations nationales et sur l'évolution juridique moderne, y compris celle de la jurisprudence, dans le domaine du droit commercial international;

f) En établissant et en maintenant une étroite collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

g) En assurant la liaison avec d'autres organes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui s'intéressent au commerce international; et

h) En prenant toutes autres mesures qu'elle juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions.

³ Bien que le terme "promotion" soit utilisé traditionnellement et fasse partie du mandat, il peut ne pas donner une juste idée de ce que la CNUDCI fait ou devrait faire. Non seulement il semble évoquer des préoccupations publicitaires, mais une autre critique pourrait être que d'autres organismes des Nations Unies sont plus spécifiquement chargés de promouvoir les normes des Nations Unies, et financés à cette fin. Il importe donc de souligner que l'activité résumée par le mot "promotion", telle que la comprend le secrétariat de la CNUDCI, consiste plus précisément à faciliter l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation des textes de la CNUDCI, activité pouvant être considérée comme essentielle à l'exécution du mandat de la CNUDCI.

et l'adoption d'un texte (al. b) que son application et son interprétation (al. d et e); et la coordination (al. a, f et g), qui porte sur les deux autres domaines d'activité. Ces trois domaines sont complétés par l'alinéa h, qui autorise la Commission à prendre toutes autres mesures qu'elle juge utiles à l'accomplissement de ses fonctions. L'harmonisation n'acquiert tout son sens que si chacun de ces domaines est traité pour chacun des textes que la CNUDCI adopte.

4. Les activités menées au nom de la Commission recouvrent les trois domaines du mandat mais la Commission elle-même et ses groupes de travail ne sont activement impliqués que dans l'élaboration de textes législatifs. Les activités de coopération et d'assistance techniques et de coordination sont menées en grande partie voire exclusivement par le Secrétariat, qui en rend compte chaque année à la Commission.

5. Les trois domaines clefs du mandat recouvrent essentiellement le cycle de vie d'un texte: a) sélection du sujet, (b) élaboration du texte législatif (c) promotion du texte adopté, (d) suivi de l'interprétation et de l'application du texte aux fins de promouvoir l'uniformité, et identification des domaines où des travaux de révision et de suivi peuvent être nécessaires. Une coordination est utile à chacune de ces étapes. On trouvera à la section qui suit un examen du cycle de vie d'un texte.

B. Le cycle de vie d'un texte

1. Sélection des sujets

a) Historique

6. À sa première session, en 1968, la Commission a retenu neuf sujets comme base de son programme de travail: la vente internationale de marchandises; l'arbitrage commercial international; les transports; les assurances; les paiements internationaux; la propriété intellectuelle; l'élimination de toute discrimination dans les lois applicables au commerce international; la représentation; et la légalisation des documents. Certains de ces sujets n'ont pas été abordés, par exemple les assurances, l'élimination de toute discrimination dans les lois applicables au commerce international, la représentation et la légalisation des documents. La priorité a été accordée au départ à la vente internationale des marchandises, à l'arbitrage commercial international et aux paiements internationaux. D'autres sujets tels que les contrats de financement du commerce, le transport maritime, le commerce électronique, la passation de marchés, la conciliation commerciale internationale, l'insolvabilité, les sûretés, le règlement des litiges en ligne et la microfinance ont été ajoutés ensuite.

7. Ces grands domaines et les sujets qu'ils contiennent peuvent donc être répartis en trois catégories: ceux qui figuraient au programme de travail initial mais n'ont jamais été examinés⁴; ceux qui y figuraient et ont donné lieu à des textes (ou font

⁴ Certains de ces sujets ont été examinés par d'autres organisations, par exemple la représentation par Unidroit et la légalisation des documents par la Conférence de La Haye de droit international privé. D'autres ont été inclus à d'autres sujets, tels la légalisation des documents dans la passation de marchés et l'élimination de toute discrimination dans les lois applicables au commerce international dans divers sujets, notamment le commerce électronique.

actuellement l'objet de travaux de rédaction ou d'autres activités) et ceux qui n'y figuraient pas.

8. Des propositions d'examen de nouveaux sujets sont apparues de plusieurs manières: propositions de gouvernements faites directement à la Commission (par exemple la proposition de travaux futurs dans le domaine de la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités, en 2008); consultations avec diverses organisations internationales (par exemple avec le Comité maritime international, concernant le transport international de marchandises); colloques et séminaires spéciaux (tels que le Congrès sur le droit commercial international de 1992, la Journée de la Convention de New York de 1998 et divers colloques sur d'autres sujets tenus ces dernières années); ou proposition de sujets liés à ceux que les groupes de travail examinent déjà (ainsi, la nécessité d'un texte sur les signatures électroniques est apparue lors de l'élaboration de la Loi type sur le commerce électronique). Des sujets sont également issus de l'expérience acquise dans la mise en œuvre et l'application de textes existants, pouvant faire apparaître le besoin de réviser un texte (par exemple la Loi type sur la passation des marchés publics et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI) ou de développer le texte explicatif l'accompagnant, tel qu'un guide pour l'incorporation (par exemple le Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi type sur l'insolvabilité internationale).

9. Pour décider quels sujets il conviendrait d'ajouter au programme, il a été tenu compte d'éléments tels que la portée mondiale, l'intérêt particulier pour les pays en développement, les nouveautés techniques, l'évolution des pratiques commerciales, les tendances et évolutions internationales, les crises économiques et financières, et d'autres forces influant sur le commerce international. Cependant, une orientation stratégique du programme de travail de la CNUDCI n'a pas été formulée de manière plus générale comme fondement des priorités à établir entre les sujets à traiter. De plus, l'attribution du travail d'élaboration de textes législatifs à l'un ou l'autre groupe de travail s'est faite en fonction des capacités et non en identifiant un groupe de travail avec un des principaux domaines.

10. La Commission a d'abord considéré que certains des sujets de son programme n'aboutiraient probablement pas à un texte juridique harmonisé recueillant un consensus. Cependant, l'évolution du droit et des pratiques du commerce international et les résultats concluants des travaux de la CNUDCI sur des thèmes apparentés ont depuis lors incité à réexaminer ces thèmes et permis l'élaboration de textes juridiques (par exemple, l'harmonisation de la législation nationale sur l'insolvabilité et de la législation sur les opérations garanties). Des aspects d'autres sujets relevant généralement du mandat d'organisations internationales spécialisées, tels que la propriété intellectuelle, ont fait l'objet de travaux coordonnés. Le type de textes produits par la CNUDCI a évolué au cours des décennies, une attention croissante étant accordée aux textes législatifs de droit souple tels que les lois types et guides législatifs.

b) Situation actuelle et travaux futurs possibles

11. La Commission et les groupes de travail ont identifié plusieurs sujets pouvant se prêter à des travaux futurs dans des domaines actuellement couverts par un groupe de travail.

i) Passation de marchés

12. La Commission devrait se pencher sur les travaux futurs possibles en 2012. Les sujets sont notamment les suivants: actualiser et enrichir le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000) de manière à y inclure les partenariats entre secteur public et secteur privé; examiner la forme et la portée appropriées de tout texte futur; assurer la cohérence entre les dispositions pertinentes d'un tel texte et les méthodes de passation de marchés visées dans la Loi type; et examiner les mécanismes de règlement des litiges afin d'en déceler les faiblesses et d'élaborer des modèles répondant aux besoins des projets d'infrastructure à financement privé.

ii) Arbitrage

13. La Commission devrait se pencher sur la question des travaux futurs possibles une fois que le Groupe de travail II aura terminé d'élaborer une norme juridique sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités. Parmi les sujets approuvés aux fins d'éventuels travaux futurs figurent la révision des aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales et l'arbitrabilité.

iii) Règlement des litiges en ligne

14. Dès que l'examen du projet de règlement de procédure pour la résolution des litiges en ligne sera terminé, le Groupe de travail III devrait (probablement à compter de sa session de décembre 2012) se pencher sur les autres documents qu'il est convenu d'élaborer (voir par. 29 ci-dessous), à commencer par les lignes directrices destinées aux prestataires de services de résolution des litiges en ligne et aux tiers.

iv) Commerce électronique

15. Outre les travaux actuels sur les documents transférables électroniques, les sujets qui pourraient faire l'objet de travaux futurs sont la gestion de l'identité et le commerce mobile.

v) Insolvabilité

16. Plusieurs sujets proposés en 2010 n'ont pas été approuvés à l'époque: élaboration d'une Loi type inspirée du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, insolvabilité des États souverains et insolvabilité des entreprises publiques ou appartenant à l'État.

vi) Sûretés

17. Le Groupe de travail VI devrait se pencher sur ses travaux futurs en se fondant sur le programme de travail approuvé par la Commission en 2010. Les sujets mentionnés aux fins d'éventuels travaux futurs sont notamment les suivants: une loi type sur les opérations garanties; un supplément au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, qui traiterait des sûretés réelles mobilières grevant des titres non intermédiés; un guide contractuel sur les opérations garanties; et un texte sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle. D'autres sujets qui pourraient être ajoutés au programme de travail sont notamment les suivants: un supplément au

Guide sur les sûretés dans le contexte de la microfinance et un ensemble de principes pour l'établissement de systèmes efficaces d'opérations garanties.

vii) *Autres sujets de travaux actuels*

18. Le Secrétariat effectue également des travaux sur la microfinance, qu'il pourrait renvoyer ultérieurement à un groupe de travail.

c) **Questions**

19. Traditionnellement, la Commission s'est fondée pour déterminer son programme de travail sur le vaste ensemble de facteurs susmentionnés. Récemment, il y a eu toutefois une tendance à rechercher dans les domaines existants des sujets de travaux futurs, sur la base de suggestions formulées au sein d'un groupe de travail, de sorte que les domaines existants tendent à devenir permanents, de même que les groupes de travail respectifs. Affiner et compléter les travaux faits par un groupe de travail présente d'importants avantages, en particulier à la CNUDCI, où certains groupes de travail ont acquis une maîtrise collective exceptionnelle sans perdre de vue le caractère politique et intergouvernemental de leur travail. Cependant, le fait que les groupes de travail de la CNUDCI sont idéalement placés pour affiner leurs travaux antérieurs ne devrait pas entraîner une cristallisation de la structure existante aux dépens de la souplesse que la CNUDCI doit conserver pour s'adapter à de nouvelles priorités.

20. La Commission voudra peut-être déterminer comment les sujets futurs seront sélectionnés et s'il conviendrait d'accorder une plus grande importance à un vaste ensemble de facteurs tels que ceux mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à des considérations stratégiques telles que les suivantes: a) identifier les utilisateurs potentiels d'un texte élaboré; b) exprimer l'importance de l'élaboration de ce texte et de l'exécution de cette tâche par la CNUDCI dans le contexte de l'ONU, ainsi que le contexte des facteurs susmentionnés; c) définir le niveau de priorité que les États attachent à ces travaux; et d) quantifier l'incidence économique ou la nécessité de ces travaux.

21. De tels facteurs peuvent être particulièrement pertinents au moment de choisir entre plusieurs sujets s'il n'y a pas suffisamment de ressources pour traiter plus d'une question supplémentaire. À cet égard, il convient de se pencher également sur l'aspect de coordination du mandat, c'est-à-dire de déterminer s'il est souhaitable d'examiner les travaux d'autres organisations pouvant intéresser les sujets examinés aux fins de travaux futurs par la Commission.

22. La Commission voudra peut-être aussi souligner qu'il est souhaitable de disposer d'une approche stratégique face aux événements mondiaux, aux développements technologiques et à l'évolution des tendances commerciales. On pourrait considérer par exemple que la crise financière mondiale a mis en évidence plusieurs nouveaux sujets qui pourraient être envisagés, notamment divers moyens de mobiliser le capital privé pour répondre aux besoins publics – par exemple au moyen de partenariats entre le secteur public et le secteur privé et de la fourniture de services publics par le secteur privé – les contrats financiers et l'insolvabilité des consommateurs.

2. Élaboration de textes/rédaction de textes législatifs

a) Historique

23. Les activités de la CNUDCI dans le domaine législatif bénéficient d'une très grande notoriété et constituent la base des autres activités que mène la Commission dans le cadre de son mandat. Suite à une décision prise par cette dernière en 2001, le nombre de groupes de travail est passé de trois à six. Cette augmentation était due au nombre de sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs; parmi les facteurs stratégiques mentionnés ci-dessus, il avait été reconnu que la CNUDCI devrait mener des travaux dans des domaines qui ne faisaient pas initialement partie de son mandat et qui touchaient aux systèmes juridiques nationaux et pas seulement aux aspects transnationaux des opérations (opérations garanties, insolvabilité, etc.). Les six groupes de travail mènent actuellement des travaux conformément au programme de travail présenté ci-après. Si le nombre total de jours de réunion dont le service est assuré par le Secrétariat chaque année n'a pas changé alors que le nombre de groupes de travail est passé à six, le volume de travail nécessaire pour préparer les réunions, notamment le nombre de documents devant être établis, a nettement augmenté et le Secrétariat élabore le plus souvent autant de documents pour une réunion d'une semaine qu'auparavant pour une réunion de deux semaines.

24. Les types de textes actuellement élaborés peuvent également avoir une certaine influence sur le volume de documents établis. Du fait que certains groupes de travail privilégient les guides législatifs et pratiques, qui comprennent généralement des commentaires et des recommandations détaillés, les documents de travail sont plus longs et ont tendance à s'allonger à mesure que le texte est rédigé, en dépit des limites imposées aux documents officiels concernant ce qui peut être inclus ou reproduit dans les documents de travail. En outre, les attentes des groupes de travail, en particulier en ce qui concerne la vitesse à laquelle les travaux devraient avancer, sont également plus fortes, ce qui exige une plus grande et une meilleure préparation du projet à un stage précoce et l'examen d'un nombre plus important de documents à mesure que le projet avance.

25. En dépit d'une modeste augmentation en 2004, la taille du Secrétariat n'a pour l'essentiel pas évolué depuis les années 1970 (14 juristes financés au titre du budget ordinaire, y compris le Secrétaire de la Commission, appuyés depuis peu par un administrateur de programme au Centre régional pour l'Asie et le Pacifique financé au moyen de fonds extrabudgétaires).

b) Situation actuelle

26. La CNUDCI a adopté les textes figurant à l'annexe I. En outre, les six groupes de travail examinent actuellement les questions ci-après, ce qui devrait prochainement aboutir à l'adoption de nouveaux textes.

i) *Groupe de travail I (Passation de marchés)*

27. La Commission a adopté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics à sa quarante-quatrième session. Le Groupe de travail I a examiné un projet de Guide pour son incorporation dans le droit interne en avril 2012; ce texte sera présenté à la Commission pour examen et adoption éventuelle à sa

quarante-cinquième session (2012). Le Groupe de travail a également noté qu'il fallait envisager des moyens de modifier plus rapidement la Loi type révisée à l'avenir pour qu'elle reflète comme il se doit l'évolution des pratiques et des réglementations (A/CN.9/718, par. 137 et 138). Il réexaminera cette question à sa prochaine session et étudiera des mécanismes pour aider les États à incorporer la Loi type dans le droit interne et veiller à ce que la législation et l'administration des contrats soient conformes à l'approche adoptée dans la Loi type.

ii) *Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)*

28. En 2010, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'élaborer une norme juridique sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités. Le Groupe de travail a examiné, pendant quatre sessions, le contenu de la norme juridique sur la transparence, sa forme et son applicabilité aux traités d'investissement tant existants que futurs.

iii) *Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne)*

29. La question du règlement des litiges en ligne a été confiée au Groupe de travail III en 2010, la forme des travaux (à savoir du texte ou document qui serait élaboré) devant être déterminée une fois que le Groupe de travail aurait examiné la question. À l'issue de trois sessions, il a été convenu: i) de mettre l'accent sur les opérations internationales de commerce électronique portant sur de gros volumes et de faibles montants, notamment entre entreprises et entre entreprises et consommateurs; et ii) d'établir des documents contenant un règlement de procédure générique, des lignes directrices à l'intention des prestataires de services de résolution des litiges en ligne et des tiers neutres, des principes de fond pour la résolution des litiges et un mécanisme international d'application. Le règlement générique a été élaboré et examiné à deux sessions du Groupe de travail et devrait être pour l'essentiel finalisé à la session qui doit se tenir en décembre 2012, sous réserve de toute modification qui pourrait être apportée comme suite aux futurs documents sur la résolution des litiges en ligne. Le Groupe de travail examinera ensuite l'élaboration de lignes directrices et de normes de conduite à l'intention des prestataires de services de résolution des litiges en ligne et des tiers neutres.

iv) *Groupe de travail IV (Commerce électronique)*

30. Le Groupe de travail étudie la question des documents transférables électroniques. Ayant tenu à ce jour une seule session sur ce sujet, le résultat éventuel de ces travaux ainsi qu'une date butoir pour leur finalisation n'ont pas encore été définis.

v) *Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)*

31. Deux projets visant à mieux définir a) le "centre des intérêts principaux" et les notions connexes dans la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et b) les obligations des administrateurs de sociétés lorsque la société est sur le point d'être insolvable ont été approuvés par la Commission en 2010 et sont examinés de manière parallèle par le Groupe de travail. Ces deux questions ont été étudiées à deux sessions et des projets de textes y relatifs ont été examinés à la session tenue en avril et mai 2012. Un projet de texte sur le centre des intérêts principaux devrait être présenté à la Commission pour finalisation et adoption à sa quarante-sixième

session (2013). Les modifications apportées au texte sur le point de vue du juge (adopté en 2011), qui traite également du centre des intérêts principaux, pourraient être examinées à cette même occasion. Étant nouvelle, la deuxième question devrait être plus longue à examiner. Le Secrétariat s'emploie également à réaliser une étude sur l'insolvabilité d'institutions financières complexes et de grande taille.

vi) *Groupe de travail VI (Sûretés)*

32. Le Groupe de travail élabore actuellement un projet de Guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières. Ce projet fait suite au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (2007) (le "Guide"), qui incorpore les principes de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001), et au Supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles (2010). Le Groupe de travail a déjà tenu quatre réunions et devrait achever ce projet en 2013 à l'issue de deux autres réunions.

c) **Élaboration de textes en dehors de la structure des groupes de travail**

33. Outre les textes élaborés par les groupes de travail, le Secrétariat a entrepris à plusieurs occasions d'importants travaux préparatoires sur des textes. Diverses démarches ont été adoptées à cet égard: le Secrétariat élabore un projet de texte qui est directement présenté à la Commission lorsque aucun groupe de travail ne possède les compétences requises (démarche adoptée, par exemple, pour le Guide juridique de la CNUDI sur les transferts électroniques de fonds (1987) et le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000)); le Secrétariat élabore un projet de texte qui est révisé par un groupe de travail avant d'être adopté par la Commission (démarche adoptée notamment pour le Guide pratique de la CNUDCI sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale (2009)); ou le Secrétariat est prié d'élaborer un projet de texte qui est directement soumis à la Commission (cela a été le cas notamment pour les Recommandations sur l'utilisation du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2012)). Autre exemple: la publication élaborée conjointement par les secrétariats de la CNUDCI et d'Unidroit et le Bureau permanent de la Conférence de La Haye, avec l'aide d'experts externes, qui vise à comparer et analyser les principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties⁵.

d) **Problèmes**

34. L'approche fondée sur le consensus adoptée par la CNUDCI pour élaborer ses textes contribue fortement à l'acceptation de ces textes. Pour cette raison, le processus menant à leur adoption devrait être considéré comme une étape opérationnelle majeure. À sa quarante-quatrième session (2011), la Commission a examiné une proposition budgétaire concernant l'alternance des sessions de la CNUDCI (A/66/17, par. 334 à 344). Au cours de cette discussion, il a été noté que les ressources du Secrétariat de la CNUDCI étaient sollicitées à leur maximum pour

⁵ "Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties" (A/CN.9/720). Ce document a été approuvé par la Commission en 2001: voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 17*, (A/66/17) (2011), par. 280 à 282.

assurer le service des six groupes de travail, ce qui augmentait le risque de nuire à la qualité des services fournis. Diverses possibilités ont été envisagées, notamment la tenue d'une seule session par groupe de travail et par an et la suspension temporaire des activités d'un groupe de travail. D'autres questions ont été soulevées notamment la hiérarchisation des différents thèmes de travail; la fixation d'un délai clair pour l'achèvement des travaux; la rationalisation du volume et du contenu de la documentation; et le recours plus fréquent à des consultations informelles pour régler des questions controversées ainsi qu'à des groupes de rédaction pour finaliser les textes.

i) Nombre de sessions des groupes de travail par an

35. La Commission voudra peut-être examiner plus avant le nombre de groupes de travail et/ou le nombre de sessions et se demander si des ajustements sont nécessaires et le cas échéant, la manière dont ils pourraient être apportés. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs possibilités ont déjà été envisagées. D'autres possibilités pourraient être notamment de hiérarchiser les différents thèmes de travail afin d'en examiner certains ultérieurement et d'envisager d'étoffer les travaux entrepris par des moyens informels (voir ci-après) ou par le Secrétariat afin de réduire le volume des préparatifs officiels devant être engagés pour les réunions. Il convient de noter que, si l'élaboration de textes en dehors de la structure des groupes de travail permet d'économiser du temps de réunion, cette démarche ne peut être adaptée que pour certains types de textes, comme les études comparatives ou les guides pratiques qui sont de nature descriptive ou explicative et n'exigent pas de décisions intergouvernementales sur des orientations de politique générale ou la rédaction de textes législatifs. En outre, comme indiqué ci-dessus, il convient de veiller à préserver une représentation universelle et il serait souhaitable que les travaux menés en dehors d'un groupe de travail s'appuient sur un échantillon représentatif des diverses régions et des différents systèmes juridiques.

ii) Documentation

36. Comme indiqué ci-dessus (voir par. 23), le volume de la documentation établie par le Secrétariat a augmenté depuis 2001, en raison non seulement du nombre de groupes de travail mais aussi du type de textes élaborés et des attentes de la Commission et de ses groupes de travail. La taille des documents est déjà limitée par un certain nombre de règles officielles, y compris en ce qui concerne le nombre de mots et de pages autorisées par document, la reprise de textes déjà publiés dans de précédents documents et la reproduction du texte intégral de l'instrument faisant l'objet d'une révision. En raison de certaines de ces limites, les représentants doivent se reporter à de nombreux documents pour se faire une idée précise de l'état d'avancement d'un texte particulier; c'est pourquoi l'imposition de nouvelles restrictions à la taille des documents de caractère législatif ne devrait guère contribuer à renforcer l'efficacité et la productivité. Toutefois, la Commission pourrait envisager d'autres mesures et se demander notamment si certaines informations, actuellement présentées sous forme de rapports écrits, ne pourraient pas être exposées oralement à ses sessions et consignées uniquement dans les rapports de ces dernières.

iii) Méthodes de travail

37. Il a été suggéré de recourir plus fréquemment à des méthodes informelles pour faire avancer les travaux, en particulier lors des sessions de la Commission. En réponse, il a été noté qu'aucune modification proposée ne devrait nuire à la souplesse des méthodes qui avaient fait la réussite et l'efficacité de la CNUDCI (A/66/17, par. 343). Un recours accru aux consultations informelles et aux groupes de rédaction pourrait néanmoins améliorer l'utilisation du temps de réunion tant pour la Commission que pour les groupes de travail, sous réserve que cela ne compromette ni l'ouverture du processus, ni le multilinguisme et que cela soit fait de manière transparente. Cette approche pourrait être particulièrement utile lorsque la Commission est sur le point de finaliser un texte et être formalisée au sein de la Commission en créant notamment des comités spécialement chargés de cette mission.

38. Depuis un certain temps, le Secrétariat fait appel à des experts externes de différentes traditions juridiques pour l'aider à élaborer des textes que les groupes de travail devront examiner. Ces réunions de groupes d'experts ont permis au Secrétariat d'élaborer des textes plus approfondis et plus étoffés. Un recours accru à ces méthodes informelles permettrait d'économiser du temps de réunion ou de l'utiliser plus efficacement tant pour la Commission que pour les groupes de travail. Toutefois, cela pourrait susciter des inquiétudes quant à la représentation ou l'influence excessive de ces experts et des représentants en mesure de participer aux consultations informelles (la participation pourrait être limitée en fonction des ressources disponibles). Une solution pourrait être d'envisager de tenir des réunions régionales de groupes d'experts, éventuellement avec le concours d'un bureau régional.

39. Si le Secrétariat dispose de ressources pour ces consultations informelles et est souvent appelé à couvrir certaines des dépenses y afférentes, un recours accru à de telles méthodes peut avoir pour effet de transférer le financement des frais de participation aux travaux de la CNUDCI des États au Secrétariat. Les ressources dont dispose actuellement le Secrétariat sont très limitées et, compte tenu des restrictions budgétaires croissantes, il est peu probable qu'elles augmentent. Une telle pratique risque également d'entraîner un déséquilibre dans la manière dont les travaux sont menés et de remettre en cause l'importance accordée à la structure Commission/groupes de travail. Cette structure présente des avantages dans la mesure où elle offre non seulement un processus ouvert qui contribue grandement à la légitimité des textes de la CNUDCI, mais permet aussi de faire connaître les travaux menés et constitue une importante source de connaissances.

40. D'autres méthodes informelles pourraient être envisagées comme les consultations en ligne au moyen de la diffusion des projets de textes, les groupes de discussion, les conférences téléphoniques et d'autres outils de collaboration en ligne. Toutefois, la Commission voudra peut-être examiner plus en détail les incidences stratégiques d'un recours accru à des méthodes informelles.

3. Faciliter l'adoption et l'utilisation des textes

a) Généralités

41. L'élaboration de textes législatifs représente l'essentiel des activités de la Commission. En mettant l'accent sur l'adoption et l'utilisation de ces textes, les activités de promotion montrent l'utilité et la pertinence des travaux menés dans le domaine législatif. Sans elles, les textes législatifs ne seraient guère plus que des outils de référence. Les activités d'assistance technique permettent non seulement de montrer aux États la pertinence des textes de la CNUDCI et d'appuyer leur adoption et utilisation à grande échelle, mais aussi de contribuer à de nouvelles activités d'ordre législatif par exemple en évaluant l'efficacité des textes publiés dans la pratique, en indiquant les meilleures pratiques et les expériences dont les textes futurs (ou la révision des textes existants) devraient tenir compte et en recensant les domaines dans lesquels des travaux pourraient être entrepris. Sans ces activités d'assistance technique, la CNUDCI ne pourrait pas réaliser son objectif en termes d'harmonisation.

42. Le droit international a fortement évolué depuis la création de la CNUDCI. L'attention des décideurs est souvent sollicitée dans d'autres domaines, tels que le droit de l'environnement ou le droit pénal, et des ressources, en particulier dans les pays en développement, sont rarement disponibles pour examiner de nouveaux textes de droit commercial international. En outre, le droit des affaires internationales est souvent considéré comme un sujet très technique, qui touche aux intérêts du secteur privé et qui exige une attention à long terme. Les moyens disponibles à l'échelle locale pour envisager l'adoption et l'incorporation de textes sont souvent insuffisants.

43. Si la Commission a modifié l'orientation de ses travaux, passant de l'élaboration d'instruments de droit contraignant à des instruments de droit plus souple, elle continue de donner la priorité à ses travaux législatifs qui mobilisent la majeure partie des ressources disponibles. Alors que le nombre de textes législatifs menés à bien a augmenté, leur adoption ou leur incorporation ne semble pas afficher la même tendance.

44. Par ailleurs, il apparaît que les pays plus petits et en développement sont plus nombreux à adopter les textes de la CNUDCI que les pays plus grands et développés, en dépit de l'insuffisance des capacités locales et des conflits de priorité en raison du manque de ressources.

45. Une source de préoccupation particulière est la coordination avec les organisations d'intégration économique régionale ayant un pouvoir normatif dans le domaine du droit commercial. Alors que les textes de la CNUDCI forment souvent la base de législations régionales, l'absence de coordination a récemment empêché l'adoption à grande échelle de textes présentant un intérêt régional et international pour les États membres de ces organisations, ce qui a des incidences particulièrement sérieuses sur l'adoption des traités lorsqu'un État doit de fait déposer une déclaration sur la répartition des compétences avant de devenir partie à un traité. Cela peut survenir dans des situations semblables à celles envisagées à l'article 17-2 de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (Convention sur les communications électroniques).

46. Le rapport annuel sur l'assistance et la coopération techniques soumis à la Commission passe en revue les activités entreprises par le Secrétariat au cours des 12 mois précédents en vue de promouvoir les textes de la CNUDCI. La Commission prend généralement note de ces activités, souligne l'importance de l'assistance technique et encourage le Secrétariat à continuer de fournir une telle assistance dans la mesure la plus large possible et à étendre son action, en particulier dans les pays en développement (A/66/17, par. 253), mais note également que le Secrétariat ne peut continuer à le faire que s'il dispose de fonds pour couvrir les dépenses y afférentes. Elle a également prié le Secrétariat de continuer de chercher de nouvelles sources de financement extrabudgétaires, en particulier en mobilisant davantage les missions permanentes, ainsi que d'autres partenaires possibles des secteurs public et privé (A/66/17, par. 258 et 259). Elle est en outre convenue de la nécessité d'adopter une approche globale pour la poursuite de son mandat dans ce domaine (A/66/17, par. 254).

47. Depuis de nombreuses années, le Secrétariat fournit une assistance technique et participe aux activités d'assistance technique lorsqu'une demande spécifique lui est soumise. Cette demande peut provenir de différentes sources, porter sur divers types d'activités et mobiliser toute ressource facilement accessible. L'assistance peut notamment prendre les formes suivantes:

a) Réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences se tenant aux niveaux régional et national;

b) Aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante;

c) Aide à la rédaction de législations nationales pour appliquer les textes de la CNUDCI;

d) Fourniture d'une aide aux organismes multilatéraux et bilatéraux de développement pour utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme de la législation;

e) Prestation de conseils et d'une assistance à des organisations internationales et autres, comme les associations professionnelles, les organisations d'avocats, les chambres de commerce et les centres d'arbitrage, sur l'utilisation des textes de la CNUDCI; et

f) Organisation d'activités de formation pour faciliter l'application et l'interprétation par les juges et autres juristes des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

48. En général, les activités d'assistance technique sont financées par le biais du fond d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI (ces activités sont signalées par un astérisque (*) dans le rapport annuel) ou par l'État ou l'organisation d'accueil. Du fait que ces activités sont fournies sur demande, une promotion globale des textes est difficile et, en raison du manque de ressources, toutes les demandes d'assistance ne peuvent être satisfaites.

49. Habituellement, la plupart des activités d'assistance techniques fournies au cours d'une période donnée sont spécifiques, ponctuelles et uniques. De plus en plus souvent, toutefois, la fourniture d'assistance technique donne lieu à une collaboration au titre d'une série d'activités en cours, que ce soit à l'échelle

régionale comme dans le cadre du projet de facilitation des affaires de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) intitulé "Ease of Doing Business" (Exécution des contrats) (A/CN.9/753, par. 11) et du partenariat avec l'Agence allemande de coopération internationale dans les Balkans (A/CN.9/753, par. 12 et 13) ou pour promouvoir un texte particulier, tel que la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (A/CN.9/753, par. 38).

50. Face à la pression croissante exercée sur les ressources limitées dont il dispose pour mener les activités d'assistance technique, le Secrétariat a adopté une démarche plus stratégique et davantage axée sur l'action en ce qui concerne ces interventions et les acteurs concernés, hiérarchisant ses activités pour mettre l'accent sur les points suivants:

a) Fournir une coopération et une assistance techniques à l'échelle régionale et sous-régionale, notamment par l'intermédiaire des centres régionaux établis par la CNUDCI;

b) Promouvoir l'adoption universelle des instruments fondamentaux et des instruments cadres dont l'adoption est quasi-universelle (essentiellement la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) (CISG) et la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York)); et

c) Promouvoir l'entrée en vigueur rapide des conventions adoptées récemment (Convention sur les communications électroniques et Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam)), et l'incorporation dans le droit interne de lois types récemment élaborées.

51. Une méthode efficace pour la fourniture d'assistance technique consiste à conclure des partenariats stratégiques avec les principaux organismes chargés de la réforme du droit (comme les organismes d'aide multilatérale, les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement) aux fins en particulier de promouvoir certains instruments de la CNUDCI (tels que la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics) ou de mettre au point des normes incorporant les textes de la CNUDCI qui serviront de point de départ aux mesures prises par ces organismes pour réformer le droit (par exemple la Banque mondiale en ce qui concerne l'insolvabilité et les opérations garanties). Une autre possibilité est de promouvoir les textes de la CNUDCI en tant que partie intégrante de la réforme du droit prévue par d'autres instruments internationaux (comme la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et la Convention des Nations Unies contre la corruption (2003)). Ces partenariats montrent que des ressources sont disponibles pour ces activités et que l'adoption d'une approche stratégique pour mobiliser ces ressources permettrait d'améliorer la promotion des textes pertinents.

b) Situation actuelle

i) Résumé des activités entreprises

52. La note établie chaque année par le Secrétariat indique clairement les types d'activités d'assistance technique entreprises et les textes ayant fait l'objet

d'activités de promotions et précise les régions dans lesquelles des activités ont été menées. S'agissant des activités réalisées en 2011-2012, voir A/CN.9/753.

53. En 2009 et 2010, le Secrétariat a consacré environ 193 jours aux activités d'assistance technique (temps de voyage compris); en 2010 et 2011 il y a consacré 187 jours et en 2011 et 2012 environ 289 jours (dont 55 jours pour la mise en place du centre régional en Corée).

ii) *Centres régionaux*

54. À sa quarante-quatrième session en 2011, la Commission a approuvé la création du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique à Incheon (République de Corée) qui a été officiellement inauguré en janvier 2012. Les principaux objectifs du Centre régional seront de renforcer le commerce international et le développement dans la région Asie-Pacifique en favorisant la sécurité des opérations commerciales internationales par la diffusion des règles et normes commerciales internationales, en particulier celles élaborées par la CNUDCI; en fournissant une assistance technique bilatérale et multilatérale aux États pour les aider à adopter et à interpréter de manière uniforme les textes de la CNUDCI, au moyen d'ateliers et de séminaires; en menant des activités de coordination avec des organisations internationales et régionales travaillant à des projets de réforme du droit commercial dans la région; et en faisant fonction de voies de communication entre les États de la région et la CNUDCI.

55. À court terme, en raison du travail que requièrent la création des centres régionaux et le recrutement du personnel nécessaire (à l'échelle tant locale qu'internationale), la création de ces centres devrait avoir des incidences sur le Secrétariat. Un aspect central de la question est la nécessité de bien connaître les activités et les méthodes de travail de la CNUDCI et d'assurer la coordination entre le Secrétariat et les bureaux régionaux en ce qui concerne les activités, l'utilisation des compétences et l'assurance de la qualité. Cet aspect a été géré dans le premier bureau régional grâce à l'appui fourni par un membre du Secrétariat; cette démarche ne sera pas viable à long terme si la création de nouveaux bureaux régionaux est envisagée. Néanmoins, il serait souhaitable que les directeurs des bureaux régionaux, s'ils sont recrutés en dehors du Secrétariat, puissent travailler un certain temps au Secrétariat pour se familiariser avec les textes élaborés par la CNUDCI et ses méthodes de travail.

c) **Problèmes**

56. La création en 2004 d'une section chargée de l'assistance technique au sein du Secrétariat avait pour objet de permettre à la Division du droit commercial international d'adopter une approche plus stratégique de ses activités autres que législatives. Comme indiqué plus haut, la taille du Secrétariat est restée largement inchangée par rapport aux années 1970, alors que la CNUDCI n'avait encore adopté aucune norme, ou seulement un très petit nombre. À titre de comparaison, il y a actuellement plus de 25 normes (voir annexe I) qui doivent faire l'objet d'une promotion. En outre, la disponibilité des fonctionnaires de la Division du droit commercial international pour mener des activités autres que législatives est actuellement limitée en raison de la taille du Secrétariat par rapport au nombre de groupes de travail en activité et également de la priorité accordée par la Commission aux activités législatives et de sa participation directe à ces activités;

dès qu'un texte législatif est terminé, l'intérêt se porte rapidement sur l'activité législative suivante. C'est la raison pour laquelle les autres activités ont tendance à être négligées en termes de reconnaissance, de temps et d'allocation de ressources, ce qui a des répercussions sur leur objectif final. En outre, en raison des délais stricts imposés à la conduite des travaux législatifs, les activités d'assistance technique doivent souvent être menées entre la préparation des documents et les services à fournir aux sessions des groupes de travail. Un exemple particulièrement préoccupant de cette situation est l'insuffisance des ressources du Secrétariat pour promouvoir aussi énergiquement qu'il le faudrait des textes fondamentaux tels que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) ou la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York), en dépit de l'importance que revêtent le suivi de l'application de ces textes et l'examen des éventuelles activités de suivi (voir ci-dessous, A/CN.9/752/Add.1, par. 2).

57. À part l'examen du rapport annuel établi par le Secrétariat, la Commission ne joue normalement pas de rôle actif dans la fourniture de l'assistance technique, et c'est pourquoi il y a discontinuité entre ses activités législatives et sa participation à l'assistance technique nécessaire pour promouvoir ces activités. Par ailleurs, les États participant activement à l'élaboration d'un texte particulier ne l'adoptent pas automatiquement. Cela est peut-être dû en partie au fait que ceux qui participent à l'élaboration d'un texte ne sont pas forcément responsables de son utilisation ou adoption ultérieure dans l'État concerné. De plus, certains États estiment que ces textes ne sont pas applicables à leur propre situation et leur objectif, en participant aux travaux du groupe de travail, est d'encourager les autres à utiliser les textes élaborés. L'expérience montre toutefois qu'un tel encouragement n'est souvent guère prodigué et que la possibilité de promouvoir les textes dans le cadre d'un programme d'aide bilatéral ou multilatéral ou de groupes régionaux n'est que rarement mise à profit. La Commission a récemment pris acte de certains de ces problèmes, notant qu'il serait souhaitable d'assurer une meilleure communication concernant le mandat et les travaux de la CNUDCI, d'une part entre la Commission et le Secrétariat, et d'autre part entre la Commission et les décideurs chargés de la réforme du droit commercial (A/66/17, par. 257).

58. Les principaux problèmes à surmonter en ce qui concerne les activités d'assistance technique sont notamment les suivants: a) parvenir à un équilibre entre l'élaboration de nouveaux textes et la gestion de l'ensemble des textes existants; b) trouver des moyens plus efficaces de mener les activités d'assistance technique; et c) définir un rôle plus actif dans la fourniture de l'assistance technique pour la Commission et ses groupes de travail. De plus, si la Commission estime qu'il serait utile d'adopter une démarche plus stratégique en ce qui concerne les domaines de travail et les thèmes examinés, les priorités correspondantes auraient un impact sur les activités d'assistance technique et le Secrétariat pourrait ainsi anticiper davantage et jouer un rôle plus actif dans ces activités, comme indiqué précédemment, en fonction de la disponibilité des ressources.

i) Améliorer l'efficacité

59. Alors que le Secrétariat a adopté une démarche plus stratégique à l'appui des activités d'assistance technique, un certain nombre de textes, en particulier certains des plus anciens, n'ont pas fait l'objet d'activités de promotion en raison de

l'insuffisance des ressources et n'ont donc guère été adoptés⁶; certaines conventions ne sont toujours pas entrées en vigueur. Par ailleurs, du fait de la priorité accordée aux instruments législatifs tels que les conventions et les lois types, d'autres catégories de textes, comme les guides législatifs et d'autres textes de loi plus souples, qui exigent une stratégie de promotion différente et dont l'utilisation et l'adoption sont plus difficiles à suivre, n'ont peut-être pas toujours bénéficié de la même attention ou d'une attention suffisante.

60. L'adoption d'une démarche plus stratégique visant à tirer le meilleur parti des ressources humaines et financières limitées a entraîné une hiérarchisation de divers textes en fonction de leur importance relative. En effet, tous les textes ne peuvent pas faire l'objet d'une véritable promotion et, tout du moins pour certains textes, en particulier les plus anciens qui n'ont pas été largement adoptés, le Secrétariat risque rapidement de ne plus disposer des compétences nécessaires (et des ressources voulues pour les maintenir). Dans certains cas, le Secrétariat a fait appel à des experts externes, mais à mesure que le temps passe après la finalisation d'un texte, les compétences sont de plus en plus difficiles à identifier (en particulier lorsque aucun groupe de travail n'examine le sujet en question). De plus, le recours à des experts externes peut soulever des questions quant à la qualité de l'assistance fournie et la capacité du Secrétariat à maintenir le niveau approprié en matière de contrôle de la qualité. Cela peut constituer un problème même lorsque le Secrétariat a conclu des partenariats de longue durée pour fournir une assistance technique, dans la mesure où il est difficile de surveiller la présentation et la promotion des textes par ces partenaires extérieurs.

61. Les moyens d'améliorer l'efficacité sont notamment les suivants:

- a) Établir davantage de partenariats stratégiques; comme indiqué plus haut, certains de ces partenariats, en particulier à l'échelle régionale et sous-régionale, s'étant révélés efficaces pour promouvoir les textes de la CNUDCI;
- b) Mieux faire connaître les textes de la CNUDCI au sein du système des Nations Unies (voir ci-après), parmi les donateurs bilatéraux et multilatéraux et parmi les pays qui peuvent tirer parti de leur adoption;
- c) Encourager les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui participent aux travaux de la CNUDCI, à jouer un rôle plus important pour faire connaître l'utilité des textes de la CNUDCI et, si possible, promouvoir leur utilisation et leur adoption dans le cadre des efforts de réforme du droit;
- d) Élaborer de nouvelles stratégies pour promouvoir les textes en fonction de leur nature. La promotion des guides pratiques et autres textes non législatifs, par exemple, pourrait être tout particulièrement efficace moyennant une large diffusion parmi les tribunaux et autres utilisateurs concernés;
- e) Tirer parti des groupes de travail et de la Commission pour recenser les compétences nécessaires;

⁶ De l'avis du Secrétariat, des exemples frappants de textes qui ne bénéficient pas d'une promotion suffisante sont notamment la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by (1995), la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux (1992), la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international (2001) et la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005).

f) Recourir davantage à la vidéoconférence et à d'autres technologies de la communication pour diffuser des supports et des programmes de formation en matière d'assistance technique afin de réduire le nombre de voyages et les dépenses connexes.

ii) *Rôle des groupes de travail et de la Commission*

62. La Commission et les groupes de travail pourraient envisager de jouer un rôle plus important dans les activités d'assistance technique. Pour y parvenir, ils pourraient, sous réserve des ressources disponibles comme indiqué ci-dessous, avoir recours à divers moyens, notamment les suivants:

a) Outre leurs activités législatives, les groupes de travail peuvent faire office, par exemple, de groupe consultatif ou de groupe de référence permanent en matière d'assistance technique; de forum de discussion sur l'assistance technique et d'instance chargée de fournir les compétences requises en réponse à des demandes particulières d'assistance; de forum pour recenser les activités que les États pourraient organiser, parrainer ou entreprendre eux-mêmes à l'échelle nationale ou régionale;

b) Un mécanisme d'examen pourrait être établi au sein des groupes de travail pour qu'ils puissent rendre compte des activités menées à l'appui de l'adoption des textes. Par exemple, à chaque session du groupe de travail (ou tout du moins une fois par an), un représentant de chaque groupe régional pourrait être prié de faire part au nom des États de ce groupe des progrès accomplis (et, le cas échéant, des obstacles rencontrés) dans l'application des textes pertinents de ce groupe de travail. Afin de structurer cette intervention et de la rendre concise, le Secrétariat pourrait fournir une liste de questions standard qui indiquerait sommairement les informations à fournir. Cette intervention pourrait devenir un point de l'ordre du jour des groupes de travail; les conclusions seraient communiquées dans le rapport soumis par les groupes à la Commission, laquelle pourrait adopter une démarche similaire à sa réunion annuelle. Ainsi, les États membres pourraient apporter une contribution plus régulière au processus d'assistance technique, les États seraient encouragés à participer à ce processus, et il serait possible de définir les domaines dans lesquels une telle assistance pourrait être fournie (par le Secrétariat, les États membres ou des organismes internationaux). Au début, ce processus pourrait par exemple viser en priorité les signataires des conventions afin d'examiner comment aider les États à les ratifier et de faire le point de l'utilisation et de l'adoption des lois types et des guides législatifs;

c) Les groupes de travail pourraient tirer parti de la période d'interruption entre la finalisation d'un texte et le lancement d'un nouveau projet pour concentrer leur action sur l'assistance technique et la promotion des textes récemment finalisés. Cela pourrait comprendre la définition d'une stratégie de promotion d'un texte ainsi que l'identification et l'élaboration des documents promotionnels. Cette étape pourrait être considérée comme un élément essentiel de l'élaboration effective des textes législatifs; ainsi, les besoins connexes pourraient être pris en compte dans le processus même d'élaboration de ces textes;

d) La communication entre la Commission et les décideurs chargés de la réforme du droit commercial devrait être améliorée conformément aux besoins

recensés par la Commission. Celle-ci pourrait notamment trouver des moyens d'établir un dialogue avec les personnes chargées de la réforme du droit à l'échelle nationale et celles qui fournissent des services dans ce domaine à d'autres États ou par l'intermédiaire de groupes régionaux. Cette activité pourrait être facilitée par la création d'un comité de planification stratégique ou de planification de l'assistance technique au sein de la Commission.
